

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DLH 426 Modification du programme de résidence sociale de 13 à 18 logements sociaux PLA-I 41, rue d'Aboukir (2^e) par la SIEMP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2009 DLH 030 du Conseil de Paris des 9 et 10 mars 2009 autorisant la location par bail emphytéotique à la SIEMP de l'immeuble communal 41, rue d'Aboukir (2^e) ;

Vu la délibération 2012 DLH 308 du Conseil de Paris des 10 et 10 décembre 2012, approuvant la réalisation, par la SIEMP, d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant une résidence sociale de 13 logements PLA-I au 41, rue d'Aboukir (2^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - réhabilitation d'une résidence sociale comportant 5 logements PLA-I supplémentaires à réaliser par la SIEMP 41, rue d'Aboukir (2^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - réhabilitation comportant 5 logements PLA-I supplémentaires à réaliser par la SIEMP 41, rue d'Aboukir (2^e).

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet respectera les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 130 425 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 2 des logements PLA-I supplémentaires réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SIEMP et avec l'organisme gestionnaire les avenants aux conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Les conventions à conclure avec la SIEMP comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Du fait de la fusion, le bénéfice de la subvention octroyée à la SIEMP sera transféré à la SEML ELOGIE [nouvelle dénomination ELOGIE-SIEMP] à compter de l'approbation définitive de l'opération de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO